



Gérer l'eau dans l'entreprise **PRESSING**

Ceci est un document de sensibilisation et ne saurait constituer un guide-type ou un document normatif.

Le perchloréthylène



Le perchloréthylène ou tétrachloroéthylène (ou PCE) est un solvant. Depuis le 1er janvier 2022, toutes les machines situées dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers ne pourront plus utiliser de perchloroéthylène.

Principale problématique des pressings : la pollution de l'air par les vapeurs de solvants (70% de la pollution) et la pollution de l'eau. 30% de production de **boues de perchloréthylène** mêlées aux salissures et des traces de pollution des eaux de contact mettent en danger l'environnement, les salariés et le bon fonctionnement de la station.

Caractéristiques des déchets

Règlementation

→ Les pressings, ICPE

Les pressings sont classés ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) au titre de la rubrique n°2345. Ils sont donc soumis à déclaration ou autorisation selon les seuils fixés dans la nomenclature ICPE.

→ Rejets

Aucun solvant ne doit être rejeté dans le milieu naturel ou dans le réseau public. Tout rejet d'eau polluée en nappe est également interdit. L'installation doit être munie d'un double séparateur permettant de réduire les concentrations de solvant dans les eaux de contact et d'optimiser le recyclage. Tout le solvant récupéré est recyclé dans la machine de nettoyage à sec.

Stockage des déchets et évacuation

Remplissez un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) car vous êtes responsables de vos déchets et devez pouvoir justifier de leur élimination pendant 5 ans.

Prenez garde au mode de stockage des solvants et des boues (les produits neufs et les boues doivent être stockés sur rétention).

Faites enlever, collecter et traiter vos déchets (boues produites par la machine) par des collecteurs agréés qui peuvent être conventionnés par l'Agence de l'Eau. Ces derniers disposent d'une aide financière de l'Agence de l'Eau qu'ils répercutent sur les tarifs client.

Traitement des eaux de contact

Pourquoi traiter les eaux de contact ?

Les eaux de contact sont les eaux résiduelles du nettoyage à sec qui proviennent de l'humidité "initiale" du linge à nettoyer et de l'humidité de l'air. A l'issue du process, elles ont une pollution de perchloréthylène de 16 mg/L

Comment les traiter ?

Récupérer les eaux dans un bidon et les traiter distinctement soit :

- à la source avec la mise en place d'un filtre à charbon sur lequel s'écoulent les eaux (avantage : l'installation est facile et adaptable sur toutes les machines (attention à veiller aux exigences de régénération des filtres selon les conditions de l'arrêté ministériel n°2345 de 2012 et à noter dans un registre de gestion des filtres les dates de changements et comprenant les pièces attestant de la destruction ou de la régénération des charbons actifs usagés ; par ailleurs, l'exploitant atteste de leur destruction ou de leur valorisation par un organisme habilité selon les modalités prévues du même arrêté).
- ou par élimination en centre de traitement de déchets au titre de déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD).

En aucun cas ces eaux ne doivent être rejetées dans le réseau d'assainissement ou dans le milieu naturel.

Aides à l'acquisition de nouveaux équipements

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie délivre des aides pour l'acquisition de nouveaux équipements de nettoyages "sans perchlo" en finançant des machines de nettoyage :

- aux solvants non chlorés admises à la marque NF 107
- à l'eau

Conformément aux conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'Eau, aucun commencement d'exécution du projet (émission d'ordre de service ou de bon de commande, par exemple) ne peut être opéré avant la date à laquelle le dossier est déclaré complet par l'Agence de l'Eau. Cette disposition ne s'applique pas aux demandes d'aides relatives au renouvellement du financement d'actions reconduites annuellement ou au soutien à l'emploi.

Par ailleurs, Eco-Systèmes Pro, éco-organisme non lucratif partenaire de la Fédération Française des Pressings et Blanchisseries, assure l'enlèvement de vos équipements électriques et électroniques professionnels, pour les dépolluer et les recycler dans le strict respect des normes environnementales.

Liens utiles

- **L'Agence de l'eau Seine Normandie** : www.eau-seine-normandie.fr
- **La Fédération Française des Pressings et Blanchisseries** : www.ffpb.fr/
- **Le Conseil Fédéral de l'Entretien des Textiles pressings de France** : www.cfet.fr
- **Le CTTN Institut de recherche sur l'entretien et le nettoyage** : www.cttn-iren.com
- **Légifrance** : arrêté ministériel n°2345 de 2012
- **Eco-guide du Graie** (Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'eau) : <https://www.actuenvironnement.com/media/pdf/news-23133-ecoguide-pressing-graie.pdf>